

CONDITIONS GENERALES SA ALKERN VOR BETON

1. Application des conditions générales

1.1. Toutes les relations juridiques contractuelles, tant présentes que futures, entre la société anonyme Alkern VOR Beton, ayant son siège social à 8800 Roulers, Ieperseweg 112, TVA BE 0439.226.490, RPM Gand, section de Courtrai (ci-après dénommée « Alkern ») et le client sont régies par (en ordre hiérarchique décroissant, le suivant à défaut ou en cas de silence du précédent) :

(i) le contrat écrit entre Alkern et le client et/ou la confirmation de commande écrite émanant d'Alkern ;

(ii) l'offre acceptée par le client ;

(iii) les présentes conditions générales ;

(iv) le droit belge.

1.2. Du fait de sa demande de prix ou de la conclusion d'un contrat, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et accepter que celles-ci s'appliqueront à toutes les relations juridiques entre Alkern et lui-même.

1.3. Les présentes conditions prévalent toujours sur les conditions du client qui ne seront pas opposables à Alkern, même si celles-ci stipulent qu'elles seules sont valables.

1.4. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'un contrat écrit entre les parties qui ne pourra jamais être considéré comme constituant un précédent.

1.5. Le non-exercice (répété) par Alkern d'un quelconque droit ne pourra être considéré que comme une tolérance d'une situation déterminée et n'entraînera aucune forclusion.

1.6. L'éventuelle nullité d'une ou de plusieurs clauses des présentes conditions ou d'une partie de cette clause ou de ces clauses n'entraîne en rien la validité et l'applicabilité des autres clauses et/ou du reste de la disposition en question. En cas de nullité d'une ou de plusieurs clauses des présentes conditions générales, Alkern et le client négocieront afin de remplacer la disposition nulle par une disposition équivalente qui répond à l'esprit des présentes conditions générales.

2. Activités

Alkern fabrique et vend des produits préfabriqués de béton (ci-après dénommés les « produits »), essentiellement destinés à des bâtiments & constructions, à des travaux d'environnement et d'embellissement et à des travaux d'égouttage. Alkern propose, d'une part, des produits types de son catalogue mais, d'autre part, également des produits spécifiquement fabriqués sur mesure et selon les instructions du client, plus particulièrement des fosses d'inspection pour égouts fabriquées sur mesure.

3. Listes de prix, Catalogues & Offres

3.1. À défaut d'indication contraire explicite, tous les catalogues et listes de prix d'Alkern sont parfaitement sans engagement et doivent uniquement être considérés comme une invitation à placer une commande par le client.

Le prix, la description, les propriétés, les données techniques et la présentation (croquis et illustrations) des produits mentionnés sur la liste de prix ou dans le catalogue sont purement indicatifs et ne lient aucunement Alkern. Alkern se réserve le droit de modifier à tout moment ses prix tels que mentionnés sur les listes de prix et dans les catalogues.

3.2. La durée de validité d'une offre est toujours limitée à 3 mois.

Une offre est uniquement valable pour une commande déterminée et non pour des commandes ultérieures.

Les offres englobent uniquement les produits qui y sont expressément mentionnés, à l'exclusion de commandes complémentaires et/ou de travaux supplémentaires des suites d'une modification de la commande par le client, de circonstances imprévues ou pour quelque autre motif que ce soit.

4. Établissement du contrat

4.1. Un contrat est établi (le suivant à défaut du précédent) :

- à compter de l'envoi d'une confirmation de commande écrite ou électronique d'Alkern ou des suites de la signature d'un contrat écrit entre le client et Alkern ; ou

- du fait de l'acceptation d'une offre par un client ; ou

- dès qu'Alkern débute l'exécution de la commande.

4.2. Alkern peut choisir librement avec qui elle souhaite conclure un contrat et elle se réserve le droit de refuser des clients. Alkern a toujours le droit de postuler un montant minimum de facturation.

4.3. Toutes les exigences spécifiques posées par le client concernant des propriétés, capacités, applications, résultats et/ou prestations à attendre, auxquelles les produits doivent satisfaire, sont uniquement contraignantes si et pour autant que ces exigences aient été reprises dans la confirmation de commande écrite ou fassent partie d'un contrat écrit conclu séparément entre Alkern et le client ou, à défaut de contrat, si elles ont été reprises dans l'offre d'Alkern acceptée par le client.

Ces pièces prévalent sur l'éventuel bon de commande émanant du client.

4.4. Le contrat a uniquement trait aux produits et accessoires tels que décrits dans l'offre acceptée par le client, la confirmation de commande écrite ou le contrat entre Alkern et le client. Les éventuels ajouts et/ou modifications apportés à la commande après établissement du contrat seront uniquement valables après accord écrit des deux parties, entre autres en ce qui concerne le prix et les éventuels délais de livraison. À défaut d'accord écrit des deux parties concernant les ajouts ou modifications de la commande, il sera supposé que ceux-ci ont été exécutés conformément aux instructions (verbales) du client.

Tout ce qui n'a pas été explicitement prévu dans le contrat sera censé constituer une commande complémentaire et/ou des travaux supplémentaires à la demande du client et sera par conséquent facturé en supplément au client, que cela résulte ou non d'une modification explicite de la commande par le client, de circonstances imprévues ou d'un quelque autre motif que ce soit. Le prix d'une telle commande

complémentaire et/ou de travaux supplémentaires sera calculé sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'accord entre les parties concernant la commande complémentaire et/ou les travaux supplémentaires.

4.5. Les échantillons qu'Alkern remet au client sont uniquement informatifs.

4.6. Alkern a le droit d'apporter des modifications nécessaires d'un point de vue technique à la composition et aux propriétés des produits, sans que le client puisse en dériver un quelconque droit.

4.7. En cas d'annulation d'un contrat, même partiellement, Alkern se réserve le droit de facturer au client tous produits livrés et tous les frais déjà engagés de même que les prestations fournies, majorés de dommages et intérêts forfaitaires équivalents à 10 % du prix (hors TVA) du contrat annulé, moyennant un minimum de 100,00 €, sans préjudice du droit d'Alkern de réclamer l'indemnisation d'un dommage supérieur prouvé.

Si le client annule le contrat au moment où Alkern a déjà débuté la production d'un produit fabriqué spécifiquement sur mesure pour le client, Alkern a le droit de facturer le prix intégral de ce produit au client. Si Alkern réussit néanmoins à vendre le produit à un tiers, il remboursera le prix de vente reçu de ce tiers au client.

5. Prix

5.1. Tous les prix sont mentionnés hors TVA et autres taxes et droits, ainsi que, à défaut d'indication contraire expresse, à l'exclusion des frais de livraison, de transport, d'expédition, d'assurance et administratifs.

5.2. Alkern impute le matériel d'emballage au client. En cas de livraison sur des palettes d'Alkern, une indemnité de 20,00 € par palette sera facturée au client.

Alkern facture également au client les appareils de déchargement et de chargement fournis, entre autres les griffes, crochets pour palettes et accessoires de levage.

Cette indemnité sera portée en déduction des factures encore en souffrance ou sera remboursée au client dans la mesure où le client restitue à Alkern les palettes, griffes, crochets de palettes ou accessoires de levage réutilisables, en bon état et dans le mois suivant la livraison.

5.3. Le nombre de produits livrés peut s'écarter de maximum 10 % de la quantité de produits convenue et ce, pour des raisons d'emballage. Alkern facturera toujours le nombre de produits livrés au client, moyennant une différence maximale de 10 % par rapport à la quantité de produits convenue.

5.4. Alkern se réserve le droit d'adapter le prix sur la base de la formule de révision des prix du cahier des charges.

5.5. Lorsque la livraison des produits a lieu plus de trois mois après l'établissement du contrat et que le prix des produits change entre-temps (entre autres des suites d'une augmentation des prix de fournisseurs, de matières premières et de matériaux, des salaires et charges sociales, des charges imposées par les autorités, des taxes (environnementales) et des impôts, des droits d'importation et d'exportation, des frais de transport ou des primes d'assurance), Alkern a le droit d'appliquer une modification proportionnelle de ses prix.

6. Livraison

6.1. À défaut d'accord explicite différent, les produits sont livrés Ex Works (Incoterms 2010). Les éventuels frais d'enlèvement et de réception sont à charge du client.

Le risque passe quoi qu'il en soit au client au moment convenu pour la mise à disposition des produits dans les bâtiments d'exploitation d'Alkern, même si les produits sont exceptionnellement chargés par Alkern sur le moyen de transport du client.

6.2. Les produits seront livrés DDP (Incoterms 2010) uniquement s'il en a été convenu ainsi par écrit, auquel cas le client doit veiller à ce que le lieu où la livraison doit être effectuée soit joignable par des voies d'accès praticables, accessibles et ouvertes pour la livraison. Le client doit prendre toutes les précautions pour permettre une livraison sûre et facile. Le cas échéant, Alkern se réserve le droit de livrer les produits à l'endroit que le transporteur considère comme le dernier endroit accessible. Le client doit veiller à ce qu'un responsable soit sur place au moment de la livraison et que ce dernier puisse remettre à Alkern les instructions concernant l'endroit exact du déchargement et toutes les particularités liées au déchargement, entre autres, pour ce qui est de la présence de conduites (souterraines), la portance du sol, etc.

S'il a été expressément convenu que les produits seront livrés DDP, ils seront déchargés à l'adresse convenue et à l'endroit tel qu'indiqué par le client, à condition que cet endroit soit facilement joignable et accessible. Le client est personnellement responsable des déplacements ultérieurs des produits sur le chantier et de la pose des produits dans les fosses, tranches, etc. prévues à cet effet.

En cas de livraison DDP, les frais de transport sont imputés au client. Les prix de transport s'appliquent à condition que le lieu de livraison soit joignable par des voies d'accès praticables et facilement accessibles.

Le prix pour le transport est calculé sur la base du poids des produits. Les prix de transport valent par 24 tonnes. En cas de chargement incomplet, un supplément de prix est imputé au client : <20ton : 80€, <12ton : 160€, <6ton : 240€. À défaut d'accord contraire, les produits sont toujours livrés à une seule adresse de livraison. En cas de livraison à plus d'une adresse, un supplément de 80,00 € sera également imputé au client.

Le temps de déchargement supplémentaire (entre autres, le temps d'attente nécessaire pour le déplacement des produits à la demande du client, le temps nécessaire pour ouvrir le chantier ou le rendre accessible, ou tout autre retard de livraison dû au client) sera facturé à raison de 80,00 € l'heure. Les déplacements perdus et les chargements en retour (notamment parce que le chantier n'est pas accessible ou que les produits ne peuvent pas être réceptionnés par le client) seront toujours facturés au client.

6.3. Comme les produits peuvent être livrés à la fois Ex Works et DDP, dans les présentes conditions générales, la notion de « livraison »

couvre à la fois l'enlèvement par le client et la livraison par Alkern en fonction de ce qui a été convenu entre le client et Alkern.

6.4. Si le client utilise des appareils de déchargement et de chargement, entre autres des griffes, crochets de palettes et accessoires de levage intégrés dans les produits, il doit veiller à ce que leur utilisation soit conforme aux instructions. L'adéquation d'utilisation des accessoires de levage intégrés ne sera certifiée BENOR que s'ils sont utilisés selon les instructions. En cas de non-respect des instructions par le client, Alkern décline toute responsabilité pour quelque dommage que ce soit.

6.5. Si les produits achetés n'ont pas été réceptionnés par le client à la date et à l'endroit de livraison mentionnés au client, ils seront, sans qu'un quelconque mise en demeure ne soit nécessaire, supposés avoir été présentés à temps et le risque passera quoi qu'il en soit au client. Les produits seront stockés chez Alkern pour le compte et aux risques et périls du client (y compris le risque d'incendie). Dans ce cas, Alkern se réserve le droit de facturer des frais de stockage au client, fixés forfaitairement à 5% de la valeur de facturation des produits stockés par mois entamé.

Si, 30 jours calendaires après un rappel écrit d'Alkern, les produits n'ont toujours pas été réceptionnés par le client, le contrat sera réputé avoir été résilié par le client, auquel cas les dispositions de l'article 4.7 s'appliqueront.

7. Délais de livraison

7.1. Dans les cas où le client demande une livraison dans un délai déterminé ou pour une date déterminée ou si Alkern indique elle-même des délais ou une date de livraison, cette dernière essaiera toujours de respecter ces délais ou cette date au mieux de ses possibilités. À défaut d'accord explicite différent, ces délais sont cependant purement indicatifs et toujours approximatifs.

Le dépassement des délais ou de la date prévue ne pourra en aucun cas donner lieu à une résiliation, à une annulation ou à une dissolution du contrat à charge d'Alkern, à une subrogation ou à une quelconque amende ou à de quelconques dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Le dépassement des délais ou de la date de livraison ne décharge pas le client de ses obligations.

7.2. Les modifications à la commande annulent automatiquement les éventuels délais ou dates de livraison postulés.

7.3. Quand il a été convenu que le client doit payer les produits en tout ou en partie ou déposer une garantie bancaire avant qu'Alkern ne soit tenue d'exécuter le contrat, tout paiement tardif ou toute présentation tardive de la garantie bancaire annule automatiquement les délais ou dates de livraison postulés.

7.4. En ce qui concerne des produits fabriqués sur mesure pour le client, les délais de livraison ne prennent cours que dès qu'Alkern a reçu du client toutes les indications de mesure et de poids, les spécifications, esquisses, croquis, modèles, concepts, descriptions (techniques), calculs, etc. nécessaires et la date de livraison sera suspendue tant qu'Alkern n'aura pas reçu ces données.

7.5. Alkern n'est en aucun cas responsable des retards de livraison encourus des suites de manquement de fournisseurs d'Alkern, du client ou de tout autre tiers.

8. Paiement

8.1. À défaut d'accord explicite différent, Alkern facture après livraison des produits sur la base du bon d'enlèvement ou de livraison selon le cas. Si la livraison a lieu en différentes parties, chaque envoi sera facturé séparément.

Alkern se réserve cependant toujours le droit de demander au client un acompte, le paiement intégral ou une garantie bancaire avant de procéder à l'exécution du contrat ou à la livraison, entre autres, mais pas exclusivement, au cas où le client introduit une demande d'ouverture d'une procédure relative à la loi sur la continuité des entreprises ou en cas de vente à un client non professionnel. Si le client refuse d'accéder à cette demande, Alkern se réserve le droit d'annuler toute la commande ou une partie de la commande, même si les produits ont déjà été livrés en tout ou en partie, auquel cas une indemnité conformément à l'article 4.7 sera due par le client.

8.2. À défaut de dispositions écrites contraires, par exemple la mention explicite d'une échéance sur la facture, toutes les factures sont toujours intégralement payables dans les 30 jours calendaires suivant la date de facturation.

8.3. Les factures sont payables par virement sur le numéro de compte bancaire mentionné sur la facture ou moyennant paiement comptant au siège d'Alkern.

8.4. Les factures peuvent uniquement être protestées par écrit, par lettre recommandée, dans les 14 jours calendaires suivant la date de facturation, moyennant indication de la date de facturation, du numéro de facture et d'une motivation détaillée de la réclamation.

8.5. Le paiement inconditionnel d'une partie d'un montant facturé vaut comme acceptation explicite de la partie correspondante de la facture.

Des paiements partiels seront toujours acceptés sous toute réserve et sans aucune reconnaissance préjudiciable et seront toujours préalablement imputés aux frais d'encaissement, ensuite aux dommages et intérêts, à l'intérêt échû et, enfin, au principal en souffrance. À cet effet, les paiements seront affectés de préférence au plus ancien principal en souffrance.

9. Retard de paiement

9.1. En cas de non-paiement ou de paiement incomplet à l'échéance de la facture, les arriérés seront, de plein droit et sans mise en demeure préalable (même en cas d'octroi de délais d'arrieroement), majorés :

(i) d'un intérêt de retard de 1 % par mois de retard, tout mois entamé étant considéré comme complet ;

(ii) de dommages et intérêts forfaitaires équivalents à 10 % du montant de la facture, moyennant un minimum de 100,00 € (hors TVA.), sans préjudice du droit d'Alkern de prouver un dommage supérieur ;

(iii) de tous les frais d'encaissement judiciaires et extrajudiciaires.

9.2. Si le client néglige d'exécuter ses engagements (entre autres s'il ne respecte pas ou pas complètement une ou plusieurs obligations de paiement en suspens à leur échéance) ou en cas de faillite, de dissolution judiciaire ou à l'amiable, de cessation de paiement, d'actes d'exécution judiciaire contre le client, de même que de tout fait indiquant une insolvabilité (menaçante) :

(i) Alkern n'est plus tenue de (continuer à) fournir les produits concernés et tous les autres produits et elle peut immédiatement suspendre toutes les livraisons ;

(ii) Alkern se réserve le droit de résilier ce contrat et tous les autres contrats, 14 jours calendaires après une mise en demeure en vain adressée par lettre recommandée au client, auquel cas une indemnité conformément à l'article 4.7 sera due par le client ;

(iii) le solde dû de toutes les factures, même non échues, sera immédiatement exigible de plein droit ;

(iv) toutes les conditions de paiement accordées tombent.

Dans ces cas, Alkern peut également décider de malgré tout continuer à exécuter le(s) contrat(s), toutefois à la stricte condition que le prix dû soit, dans ce cas, intégralement liquidé avant qu'il soit (le cas échéant) procédé à la production et à la livraison.

10. Tests & Certification

Les produits d'Alkern sont certifiés BENOR.

Cette certification vaut uniquement à condition que les produits soient utilisés conformément aux dispositions des fiches techniques et aux instructions spécifiques.

11. Droits de propriété intellectuelle & Confidentialité

11.1. Le client garantit que les informations qu'il a fournies n'entravent aucunement les droits de propriété intellectuelle de tiers et préservera Alken de toutes actions de tiers en la matière.

11.2. Alkern conserve les droits de propriété, les droits d'auteurs et tous les droits intellectuels sur les matrices, modèles, échantillons, prototypes, documents, gabarits, copies, descriptions techniques, calculs, plans, croquis, esquisses, photos,... qu'elle a réalisés et ce, que des frais aient été facturés ou non au client pour leur réalisation.

Ces données doivent, tant qu'elles ne sont pas rendues publiques par Alkern, être traitées de manière confidentielle et ne peuvent pas, sans l'autorisation écrite préalable d'Alkern, être copiées, utilisées à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées ou montrées à des tiers. Elles doivent, sur simple demande ou si le contrat n'est finalement pas établi, immédiatement être restituées à Alkern. Si le client viole les obligations de confidentialité susmentionnées, Alkern a le droit d'exiger des dommages et intérêts forfaitaires à concurrence de 20 % du prix contractuel, sans préjudice du droit d'exiger des dommages et intérêts supérieurs à condition qu'elle prouve le dommage qu'elle a subi.

11.3. Le client autorise Alkern à utiliser du matériel photo des produits livrés à des fins publicitaires, entre autres en les publiant sur le site web, dans des prospectus ou dans des catalogues.

12. Réclamations

12.1. Lors de la livraison des produits, le client doit immédiatement procéder à une première vérification de la conformité de la livraison, entre autres, mais pas exclusivement, en ce qui concerne la quantité, la composition, les dimensions, les vices visibles, l'endroit exact,...

Les réclamations relatives à des divergences et/ou non-conformités directement vérifiables de la livraison seront uniquement prises en considération si le client les a communiquées par écrit dans les 72 heures suivant la livraison des produits et, en tout cas, avant utilisation (en tout ou en partie), mise en service, usinage et/ou transformation, à défaut de quoi le client sera censé accepter les produits.

12.2. Les clients professionnels doivent communiquer à Alkern toute réclamation pour vices cachés des produits, par écrit et dans les quatre mois suivant les livraisons, immédiatement après découverte du vice, moyennant une description claire du problème constaté.

12.3. La responsabilité d'Alkern se limite en tout cas, selon le choix et la décision d'Alkern, au remplacement, à la réparation ou à une nouvelle livraison des produits manquants ou défectueux.

Alkern se réserve le droit de réparer sur place un vice au niveau des produits livrés, plus particulièrement dans le cas de puits d'inspection, qui ont déjà été placés. En cas de vice au niveau d'un puits livré, qui n'a pas encore été installé, Alkern peut, selon son choix, soit livrer à nouveau le produit défectueux soit réparer le dommage sur place.

12.4. La garantie légale s'applique le cas échéant à des ventes à des clients-consommateurs.

12.5. Après avoir constaté un quelconque vice, le client est dans l'obligation de cesser immédiatement l'utilisation, l'usage et/ou la transformation des produits concernés et également de faire et faire faire raisonnablement tout ce qui est possible pour éviter tout dommage (ultérieur).

12.6. Les prélèvements d'échantillons pour des tests et contre-tests doivent être exécutés en présence d'Alkern ou après qu'Alkern en a été avisée au moins quatorze jours calendaires au préalable. Tout test donné au moins quatorze jours calendaires au préalable. Tout test donné droit à un contre-test dans un laboratoire officiel.

12.7. En outre, le client est tenu d'accorder toute la collaboration souhaitée par Alkern pour l'examen de la réclamation, entre autres en donnant à Alkern l'opportunité d'instaurer (de faire instaurer) un examen sur place des conditions d'usage, de transformation et/ou d'utilisation des produits. Alkern se réserve le droit d'aller constater les vices sur place, conjointement avec le client, et d'en vérifier la cause.

Si un examen sur place ne semble pas possible/opportun ou si le bien défectueux ne peut pas être remis à Alkern, les informations suivantes doivent au moins être transmises à Alkern avant que celle-ci puisse éventuellement être tenue à une garantie :

(i) la date d'utilisation, de mise en service, d'usage et/ou de transformation du bien défectueux ;

(ii) une description du vice, documentée à l'aide de photos ;

(iii) la date de production, le numéro de série, le type, etc.

L'éventuel renvoi ou la restitution de produits peut uniquement avoir lieu moyennant l'accord écrit préalable d'Alkern. Alkern décline en tout cas toute responsabilité en cas de perte ou de dommage des produits renvoyés jusqu'à ce que ceux-ci aient été acceptés par Alkern dans ses bâtiments d'exploitation. À défaut d'accord concernant le renvoi ou la restitution des produits défectueux, tous les retours seront refusés et tous les frais seront imputés au client.

12.8. Le client est dans l'obligation d'indemniser les frais engagés des suites de réclamations indues.

13. Responsabilité

13.1. À défaut d'accord explicite différent, les produits sont proposés selon le principe de base que le client a pris toutes les mesures pour s'assurer que les produits sont appropriés pour l'application envisagée par le client. L'affectation et l'utilisation des produits par le client lui-même ou par un tiers ont dès lors lieu sous l'entière responsabilité et aux risques et périls du client. Alkern ne peut, dans ce cas, être rendue responsable de quelque façon que ce soit de dommages directs ou indirects qui en découlent.

13.2. La responsabilité d'Alkern se limite à maximum la valeur de facturation des produits défectueux et en tout cas à la responsabilité qui est imposée de manière contraignante par la loi.

13.3. Aucune demande de garantie par Alkern ne pourra être retenue à l'issue d'un des délais visés à l'article 12.

13.4. Sans préjudice des dispositions de l'article 12, le client ne pourra pas faire appel à la garantie par Alkern en cas de :

(i) dommages provoqués par des données ou instructions fautes, incomplètes ou tardives (par exemple des indications de mesure et de poids, des spécifications, fonctionnalités, choix de matériels, esquisses, croquis, modèles, concepts, descriptions (techniques), calculs et autres données) provenant du client. Alkern reprend ces données sans devoir en vérifier l'exactitude et le caractère complet et sans accepter quelque responsabilité que ce soit en la matière. Le client est responsable de l'exactitude et du caractère complet et préservera Alkern de requêtes de tiers à ce propos ;

(ii) dommages résultant du stockage ou de la conservation erronés des produits ;

(iii) dommages provoqués directement ou indirectement par un agissement du client ou d'un tiers, que celui-ci ait été provoqué ou non par une erreur ou une négligence ;

(iv) dommages résultant de l'installation erronée ou dénuée de professionnalisme des produits, contrairement à la façon dont un bon professionnel placera les produits, en ce compris la préparation du support et l'évaluation de l'adéquation du support ;

(v) dommages résultant d'une utilisation, d'une charge et/ou d'une usure anormales, dénuées de professionnalisme ou extraordinaires des produits ou du non-respect des instructions en ce qui concerne l'installation, l'utilisation et l'entretien telles qu'indiquées dans les manuels et sur les fiches techniques d'Alkern, également des griffes, crochets pour palettes et accessoires de levage intégrés. Les prestations des produits sont garanties telles que mentionnées sur les fiches techniques et à compter du nombre de jour après la date de production tels qu'il y est indiqué ;

(vi) prétendus vices si les produits livrés satisfont aux normes en vigueur en la matière de l'Institut belge pour la Normalisation ;

(vii) différences non-fonctionnelles entre des spécifications et indications de qualité et l'exécution effective des produits livrés ou des différences minimales par rapport aux tolérances usuelles (entre autres, mais pas exclusivement, en ce qui concerne les dimensions, la couleur, la finition, le grain, la texture et la composition). Pour l'évaluation de telles divergences, une partie représentative de la livraison doit être concernée de sorte telle que la livraison ne pourra jamais être refusée en cas de divergences minimales de seulement quelques-uns des produits livrés ;

(viii) dommages complémentaires dus à l'utilisation, à l'usage et/ou à la transformation ultérieurs des produits après constatation d'un vice ;

(ix) dommages indirects et consécutifs tels que, sans s'y limiter, un manque à gagner, un dommage porté à l'image de marque, des dommages provoqués à des tiers ou à d'autres produits qui entrent en contact avec les produits défectueux ou tout autre dommage consécutif occasionné par ces produits ;

(x) en cas de livraison Ex Works, les dommages provoqués durant le chargement sur le moyen de transport, même au cas où Alkern charge exceptionnellement les produits sur le moyen de transport ;

(xi) en cas de livraison DDP, les dommages provoqués lors de la livraison, par exemple les dommages au niveau du support, de trottoirs, de canalisations, de conduites souterraines, etc. ou de dommages provoqués par des effondrements ;

(xii) dommages résultant d'une prétendue livraison tardive par Alkern, y compris les frais complémentaires pour le client qui en découlent et les éventuelles indemnités encourues par le client pour cause de livraison tardive à ses clients ;

(xiii) dommages résultant d'une force majeure et de difficultés conformément aux dispositions de l'article 14.

13.5. Alkern veillera à ce que les marchandises satisfassent à la réglementation européenne et belge en vigueur, moyennant exclusion des obligations légales et réglementaires qui s'appliquent spécifiquement dans le pays où les produits seront finalement utilisés, entre autres (sans s'y limiter) sur le plan des exigences de qualité, des obligations environnementales, de la demande de permis, des règles d'importation, etc.

14. Force majeure & difficultés

14.1. Alkern décline toute responsabilité en cas de manquement dans le respect de ses obligations qui est provoqué par un cas de force majeure ou de difficultés.

14.2. Les cas de force majeure ou de difficultés donnent à Alkern le droit de suspendre temporairement le respect de ses obligations.

Si la situation de force majeure ou de difficultés dure plus d'un mois, tant Alkern que le client ont le droit de résilier le contrat par une simple notification écrite, sans qu'Alkern ne soit ou ne puisse être redevable de quelques dommages et intérêts que ce soit.

Le cas échéant, le client est tenu au paiement de tous les frais déjà engagés et des prestations fournies à la date de suspension ou de résiliation.

14.3. Sont considérées comme cas de force majeure ou de difficultés p toutes les circonstances qui, au moment de la conclusion du contrat, étaient raisonnablement imprévisibles et sont inévitables et qui, dans le chef d'Alkern, créent l'impossibilité d'exécuter le contrat ou qui rendraient l'exécution du contrat, financièrement ou autrement, plus lourde ou plus difficile que prévue, de sorte telle qu'il n'est pas raisonnable d'exiger qu'Alkern exécute encore le contrat ou l'exécute aux conditions initiales.

Par force majeure ou difficultés, on entend entre autres, sans que la liste soit limitative : une guerre, des grèves et un lock-out, des maladies, une pénurie de personnel, des circonstances organisationnelles propres à l'entreprise, une saisie, des conditions naturelles et climatiques, un incendie, une casse de machines ou d'outillages, une pénurie de matières premières, des retards chez les fournisseurs ou une faillite de fournisseurs, le fait que le client néglige de fournir à temps à Alkern les informations correctes et complètes qui sont nécessaires pour l'exécution de la commande et l'obtention de renseignements fautifs ou incomplets du client.

15. Compensation

Conformément aux dispositions de la Loi relative aux Sûretés financières du 15 décembre 2004, Alkern et le client se compensent, automatiquement et de plein droit, toutes les dettes réciproques, existantes ou futures. En d'autres termes, dans le cadre de la relation permanente entre Alkern et le client, la créance la plus importante subsistera après la compensation automatique mentionnée ci-dessus.

Cette compensation de dettes sera en tout cas opposable au curateur et aux autres créanciers concurrents qui ne s'opposeront par conséquent pas à la compensation effectuée entre les parties.

16. Réserve de propriété

16.1. Les produits fournis par Alkern restent la propriété d'Alkern jusqu'à l'entier paiement du montant dû (principal, intérêts et coûts) par le client, même après traitement, mélange et incorporation.

16.2. Il est interdit au client de vendre les produits livrés, de les donner en gage à un tiers, de les grever d'une sûreté ou d'en disposer de quelque façon que ce soit tant que le prix n'a pas été entièrement payé.

16.3. Au cas où le client transforme, mélange ou incorpore lui-même les produits appartenant à Alkern ou les revend, il cède toutes les créances qui découlent de cette revente à Alkern. Le client est tenu de faire parvenir à Alkern le montant qu'il reçoit pour les produits faisant l'objet d'une réserve de propriété en guise d'indemnité pour la cessation du droit de propriété et en garantie pour Alkern à concurrence de la valeur des produits sur lesquels ce droit de propriété repose. Les avances payées restent acquises à Alkern en guise d'indemnisation des pertes éventuelles en cas de revente.

16.4. La transformation des produits par le client n'entraîne aucun transfert de propriété. En cas de transformation des produits dans d'autres produits, Alkern devient – tant que le prix n'a pas été entièrement payé – copropriétaire du nouveau produit et ce, à concurrence de la valeur des produits auxquels la réserve de propriété s'applique.

16.5. Les différents contrats/transactions entre les parties sont considérés comme faisant partie d'un tout économique et Alkern bénéficie toujours d'une réserve de propriété sur les produits qui, à ce moment-là, sont aux mains du client tant que ce dernier a encore une dette en souffrance vis-à-vis d'Alkern.

16.6. Il est également convenu entre les parties qu'Alkern dispose toujours d'un droit de gage sur les produits du client dont Alkern dispose à ce moment-là tant que le client a une dette en souffrance vis-à-vis d'Alkern. La réserve de propriété susmentionnée ne modifie en rien la disposition relative au transfert du risque conformément à l'article 6.

17. Traitement de données à caractère personnel

Le client autorise Alkern à enregistrer les données à caractère personnel fournies par le client dans un fichier de données automatisé. Ces données pourront être utilisées pour des campagnes d'information ou de promotion relatives aux produits proposés par Alkern dans le cadre de la relation contractuelle entre Alkern et le client.

Le client peut toujours demander la communication et la correction des données le concernant. Si le client ne souhaite plus recevoir des informations commerciales d'Alkern, il doit en informer cette dernière.

18. Tribunaux compétents & droit applicable

En cas de litige concernant l'exécution et/ou l'interprétation des présentes conditions générales, de même que de tout autre contrat entre Alkern et le client, les cours et tribunaux territorialement compétents du siège d'Alkern sont exclusivement compétents.

Le droit belge s'applique.